Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 3 mai 2020

Monsieur le Président du Conseil d'État
Conseil d'État
1, Place du Palais Royal
75001 Paris

Adressé par https://citoyens.telerecours.fr

Dossier n° 440343

Michel Dakar c/ Tribunal administratif de Rouen
Affaire renvoyée par le Tribunal administratif de Rouen à la Cour administrative d'appel de Douai, et renvoyée par cette dernière au Conseil d' État.

Complément à la note préliminaire d'information du 30 avril 2020

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver en complément du courrier que j'ai adressé à votre juridiction le 30 avril 2020, les documents suivants adressés par le site « citoyens.telerecours.fr » sous la dénomination : « complements-presse-envoi-du-3-mai-2020-au-conseil-etat-dossier-440343-par-michel-dakar.pdf »

Le sommaire de la pièce complémentaire est le suivant :

- Page 2 entière de l'article de Paris-Normandie Pays de Caux du 2 août 2019, extrait :
« *Je suis serein, j'attends juste que la justice nous dédouane* ».
dixit Mr Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine, conseiller départemental et député en instance de la 5ème circonscription.

- Page 10, bas de page de Paris-Normandie Le Havre du 29 août 2019, « *Droit de réponse de Michel Dakkar* » (sic).

Dans cette affaire, il s'agit de la mise en évidence de la réalité du double standard existant en France, la loi s'appliquant à certains et non-pas à d'autres, les autres étant dans ce cas :

- l'expert judiciaire Patrick Cureau, lequel ne prend même pas la peine de se présenter aux audiences où il est mis en cause, car il a l'assurance que les juges administratifs assureront son impunité,

- le député en instance Bastien Coriton, lequel informe par voie de presse le public du jugement qui sera rendu en sa faveur alors qu'aucun tribunal n'a encore été saisi de ses crime et délit de faux en écritures publiques et de subornations de témoins.

Ces deux personnages ont raison d'afficher ainsi leurs certitudes, car ni les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen n'ont saisi le Parquet de cette affaire portée à leur connaissance, ni de même la Cour administrative d'appel de Douai.

Il reste à attendre de voir quelle seront les attitudes de la Cour administrative d'appel de Nantes et du Conseil d'État.

Selon le déroulement qui suivra, il sera alors opportun, pour la connaissance de l'état réel du régime en France, de porter cette réalité devant la communauté internationale afin d'introduire au niveau mondial une requalification du régime en France, car un État républicain ne peut exister sans Constitution.

La Constitution française est fondée sur un pilier unique celui de l'égalité de tous devant la loi, et la démonstration sera faite par cette présente affaire de l'inexistence de ce pilier.

Il restera alors à définir la véritable nature du régime politique en France et à formuler un nouvel intitulé adapté à la réalité.

Ma démarche est d'intérêt général, car il est indéniable qu'on existe mieux hors d'un mensonge immanent.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil d'État, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. DAKAR

MICHEL DAKAR
9 Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

- La copie de ce courrier est adressée à la Cour administrative d'appel de Nantes (Dossier n° 2001181).

- Nota :

Courrier publié sur le Web au dossier :
http://www.aredam.net/sommaire-publications-procedures-calme.html